

Règlement de la course

Article 1 : Organismes

La Course des Mariannes est une course nature organisée par le CIDFF 29 et la Gendarmerie Nationale. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse :

mickael.kerjean@gendarmerie.defense.gouv.fr ou par téléphone (06.47.73.46.47)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Course des Mariannes aura lieu le 03 novembre 2024 à CROZON. Il est composé d'une course et d'un circuit marche

- Une **course nature de 8 km** sur route et sentier. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à la fin de la course)
- Un circuit marche **de 8 km** sur route et sentier. Le circuit est identique au circuit course, départ 9h 30.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une 15 minutes avant le départ de la course, au complexe sportif situé allée du stade à CROZON. Le départ sera donné au complexe sportif. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le parcours course de 8 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le parcours marche est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs de 6 ans et plus avec une autorisation parentale.

Nous vous invitons à consulter cet article si vous souhaitez savoir quelles sont les tranches d'âge et les [catégories autorisées par la FFA selon les distances de course](#)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la Course des Mariannes à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Vous souhaitez créer votre modèle d'autorisation parentale ? Nous vous invitons à télécharger le modèle d'[autorisation parentale type disponible sur la plateforme d'inscription en ligne](#)

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).

- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les licences autorisées sont :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plate-forme d'inscription sur <https://course-et-marche-des-mariannes-2024.onsinscrit.com> . Aucune inscription ne sera enregistrée sur place pour le parcours course à pied. **Possibilité de s'inscrire sur place pour le parcours MARCHE. Les marcheurs s'inscrivant sur place ne pourront prétendre à un cadeau sauf s'il en reste en stock.**

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- **Le circuit course 8 km : 8 euros jusqu'au 18 novembre 2022.**
- **Le circuit marche de 8 km : 6 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.**
- **Le circuit marche de 8 km : 6 euros pour l'inscription sur place.**

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC ASSURANCES pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin bénévole, une infirmière libérale bénévole, une équipe de secouristes appartenant aux marins pompiers de l'île longue avec les moyens logistiques nécessaires (VSAV, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Le dispositif de sécurité sera composé de jalonneurs appartenant à la gendarmerie Maritime de L'île Longue.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Course Organisation via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera [GmCAP](#). Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le circuit course de 8 km : **Le circuit sera chronométré et un classement sera effectué par genre (homme et femme)**
- Le circuit marche de 8km n'est pas chronométré il n'y aura pas de classement effectué.

Un cadeau (un tote bag) sera distribué à chaque coureur et chaque marcheur inscrit en ligne à l'évènement. **Les marcheurs qui s'inscrivent sur place recevront un cadeau dans la limite des stocks disponibles.**

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. En cas de refus, bien vouloir en informer l'organisation avant l'évènement.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (frais de dossard), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, COVID...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : COVID

Les participants à l'évènement s'engagent à se tenir informé des dernières mesures gouvernementales liées à la Covid 19 et à s'y conformer. Le PASS vaccinal sera vérifié lors de la remise des dossards si les mesures gouvernementales le prévoient le jour de la course. A charge aux participants de se renseigner préalablement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respects des mesures gouvernementales.